

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 83 (1957)
Heft: 7

Artikel: Registre Suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens
Autor: Egloff, H.C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-62778>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ouvrages accessoires

Les chantiers, les garages, les stations-service, les réclames et autres panneaux publicitaires, les stations de bus, tramways ou taxis sont autant de causes virtuelles d'accidents.

L'Union suisse des professionnels de la route s'efforce par la publication de ses normes de fournir aux constructeurs et aux autorités des indications sur la façon de limiter les dangers de ces ouvrages ou organes accessoires.

Conclusion

Il y aurait beaucoup d'autres exemples à donner, peut-être de bien meilleurs. Ceux qui sont mentionnés ici¹ montrent cependant que les techniciens romands et tessinois prennent avec succès une part

active à la lutte contre les accidents de la circulation.

Il ne faut point perdre courage si, en dépit des efforts relevés, la courbe des accidents poursuit sa marche ascendante. L'augmentation du volume du trafic a été si brusque, si rapide, qu'il n'est guère possible de combattre sur tous les fronts à la fois. Les meilleurs aménagements, enfin, ne servent pas à grand-chose si les usagers ne les respectent pas. Or, il faut bien se rendre à l'évidence que chez nous, en Suisse, la détermination volontaire d'obtenir un trafic plus sain n'est pas encore ancrée profondément chez tous les individus.

¹ Les exemples présentés sont tirés des Rapports annuels 1953, 1954 et 1955 du Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents. La plupart des solutions furent proposées par M. J.-L. Biermann, ing.-conseil, alors qu'il était au service du BPA.

REGISTRE SUISSE DES INGÉNIEURS, DES ARCHITECTES ET DES TECHNICIENS

Rapport annuel 1956

(Extrait)

Ce cinquième rapport annuel nous permet de constater la fin, dans une certaine mesure, de la période d'organisation du Registre. Pour une telle institution, une existence d'une demi-décennie ne mérite certes pas d'être célébrée ; il nous est cependant permis de jeter un regard satisfait sur les résultats obtenus jusqu'à ce jour. Il est en effet probablement plus difficile dans la conjoncture économique de ces dernières années que dans une période de dépression de mettre sur pied une organisation, telle que le Registre, pour la protection des titres. C'est peut-être aussi la raison pour laquelle, aujourd'hui encore, un assez grand nombre de gens appartenant aux catégories supérieures des professions techniques ont l'impression de l'inutilité des efforts et du travail accomplis. Ceux-là adoptent naturellement à l'égard du Registre une attitude pour le moins indifférente. Dans la situation actuelle du marché du travail, alors que chacun trouve sans peine un emploi à sa convenance, il faut admettre que pour ainsi dire chaque profession est exposée à un danger accru d'infiltration d'éléments indésirables.

C'est là qu'intervient notre Registre. Nous devons partout essayer d'éveiller la compréhension, de renseigner, de combattre la tiédeur et de maintenir vivace l'idée qu'une protection des titres dans les professions techniques est nécessaire. Chacun de ceux qui ont été appelés par leur association à collaborer au Registre, de quelque manière que ce soit, a le devoir d'œuvrer en faveur de la protection des titres, par ses relations et par tous les moyens dont il dispose, toujours et partout.

Ce souci a été durant toute l'année passée celui des organes du Registre. Hélas, on n'a pas encore enregistré d'actions éclatantes ni même de succès remarquables. On peut rappeler à ce propos les paroles du poète et philosophe zurichois Jacob Bosshart : « L'espoir vole et l'action va à pied, c'est pourquoi ces deux choses sont toujours si distantes l'une de l'autre. »

Les membres compétents du Bureau du Registre se sont engagés à recommander aux sections des associations qui l'ont institué de prévoir dans leur programme des séances où seront discutés les buts et les raisons d'être du Registre. D'autres suggestions sont constamment examinées et nous en sollicitons encore de plus nombreuses.

La statistique de l'activité du Registre indique que les demandes d'inscription selon les dispositions transitoires restées en suspens n'ont pas encore toutes pu être traitées, d'autant plus que de nouvelles demandes s'y sont ajoutées.

Suivant la Convention créant le Registre et le Règlement pour l'inscription, aucun terme n'est fixé à l'application des dispositions transitoires. Les associations ayant institué le Registre ne pourraient modifier ces documents sur ce point qu'en respectant un délai de déchéance prolongé. Le nombre des demandes d'inscription selon les dispositions transitoires ayant fortement diminué, le Bureau du Registre estime qu'on peut renoncer à une telle mesure. Il est d'avis, pour plusieurs motifs, qu'il est exclu de confier l'examen de ces demandes aux commissions d'experts et que les mêmes organes que jusqu'ici doivent continuer à les soumettre à un examen préalable, d'autant plus que cette tâche ne sera plus désormais aussi absorbante qu'elle l'a été. Nous espérons que les mêmes personnes se mettront encore à disposition pour ce travail et, d'avance, nous les remercions vivement de toute la peine qu'elles se donneront pour s'en acquitter.

Durant l'année écoulée, les commissions d'experts ont été très actives. Elles se sont bien familiarisées avec la procédure adoptée pour l'examen des candidats à l'inscription dans l'un des registres et ont acquis de précieuses expériences. Les commissions d'experts pour les ingénieurs civils et pour les ingénieurs électriciens ont introduit à leur tour l'exposé prescrit pour les architectes ; par ce moyen, la discussion orale est immédiatement orientée vers un domaine familier au candidat. Il est très important, comme on l'a déjà souvent répété, de se tenir à un niveau égal pour toute la Suisse et entre toutes les branches de spécialité ; cette exigence a donné lieu à d'amples discussions, vu les grandes différences constatées dans l'activité des candidats,

surtout dans les domaines de la mécanique et de l'électrotechnique. Rappelons à ce propos que le président du conseil de l'Ecole polytechnique fédérale, le professeur Pallmann, a comparé le Registre à un crible, en ajoutant qu'il incombait à ses organes d'en déterminer la finesse. Nous pouvons constater aujourd'hui que les commissions d'experts ont contribué pour une part importante à cette détermination, par leur activité intense et marquée d'un vif souci de justesse d'appréciation et d'équité.

L'année dernière s'est réunie aussi pour la première fois une commission spéciale pour l'examen préalable des demandes d'inscription de techniciens-mécaniciens et électriciens au bénéfice des dispositions transitoires. Des demandes d'inscription au registre des techniciens en génie civil ont été examinées en outre par la commission d'examen préalable pour les ingénieurs civils. Pour donner d'une manière générale plus d'importance aux registres des techniciens, les commissions d'experts correspondantes ont été constituées et les formules de demandes d'inscription imprimées. Le Bureau du Registre et la Commission de surveillance unanimes souhaitent l'inscription aux registres des techniciens de personnes capables qui, par des études personnelles, ont acquis une formation supérieure et obtenu des emplois correspondants. Par leur inscription, ces personnes s'obligent à respecter le code des devoirs professionnels.

La commission d'experts pour les ingénieurs-mécaniciens a dû être complétée par l'adjonction de deux spécialistes du chauffage et de la ventilation. Il s'est également révélé nécessaire de créer une commission d'experts pour les ingénieurs en organisation industrielle ; sa composition n'est pas encore arrêtée et ne sera publiée que plus tard.

Sept recours ont été interjetés l'an dernier contre des décisions des commissions d'experts. L'un de ces recours a été retiré, trois ont été liquidés, dont deux dans un sens positif ; les autres sont encore en suspens. La pratique a montré qu'il était souhaitable que la commission d'experts compétente fût représentée aux séances des commissions de recours, par son président ou par un autre délégué, avec voix consultative.

Selon le règlement de gestion, le registre imprimé doit paraître tous les deux ans. La première édition était sortie de presse en janvier 1955 et un supplément a été publié en février 1956. Les travaux préparatoires en vue de la deuxième édition, à paraître au début de 1958, ont déjà commencé. On s'efforcera de faciliter la recherche des noms dans les listes ; les ingénieurs en chauffage, de même que les ingénieurs en organisation industrielle, seront mentionnés séparément ; enfin, on tâchera de subdiviser au mieux la section des « branches diverses ».

La situation financière du Registre s'est quelque peu consolidée. Néanmoins, il impose encore aux associations qui l'ont institué des charges considérables, surtout sous la forme de travail à fournir.

Dans sa dernière séance, la Commission de surveillance a décidé de répondre à un désir du Département militaire fédéral en invitant un représentant qualifié de ce dernier à assister aux séances présentant un intérêt pour lui. Rappelons ici que le Département militaire

fédéral tient un double du fichier du Registre, qui serait d'un grand secours pour la mise sur pied d'une organisation technique en cas de besoin.

On avait déjà montré plus tôt, par les exemples d'autres professions, que nous n'étions pas seuls, dans les professions techniques, à vouloir créer de l'ordre par l'institution d'un registre. Récemment, les établissements privés d'enseignement ont résolu à leur tour d'instituer un registre des écoles. Chacun de ces registres doit, dans son domaine, contribuer à la sûreté du droit, protéger la bonne foi des gens et servir à renseigner le public. Nous croyons pouvoir prétendre que notre Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens satisfait à ces exigences.

Aussi faut-il espérer que ce Registre continuera à se développer, grâce à la collaboration sincère, aux efforts de toutes les sphères et de toutes les personnes intéressées. De cette manière, il pourra revendiquer la place qui lui revient dans la vie publique. Mais n'oublions pas ce que disait le philosophe romain Sénèque, et qui s'applique à toute œuvre de cette espèce : Il faut longtemps pour instruire par des leçons tandis que l'enseignement par l'exemple est rapide et efficace.

Je ne voudrais pas terminer ce rapport sans exprimer mes sincères remerciements à toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, ont travaillé pour notre Registre. Je souhaite qu'il bénéficie à l'avenir également de leur collaboration.

*Registre suisse des ingénieurs,
des architectes et des techniciens*

Le président :
H. C. EGLOFF.

Winterthour, février 1957.

DIVERS

Isolement des installations à courant alternatif à haute tension

*Journée de discussion organisée par
l'Association suisse des Electriciens.*

Le 7 mars 1957, l'Association suisse des Electriciens organisait à Berne une journée de discussion sur la coordination de l'isolement des installations à courant alternatif à haute tension. Après avoir salué de nombreuses personnalités représentant les autorités, M. H. Puppikofer, directeur, président de l'A.S.E. souhaite la bienvenue aux participants et retrace en quelques mots l'historique de la coordination de l'isolement et des essais par ondes de choc.

M. W. Wanger, docteur ès sciences techniques, vice-directeur de la S.A. Brown, Boveri et Cie, Baden, présentait une introduction à la 2^e édition des règles et directives pour la coordination de l'isolement dans les installations à courant alternatif. Cette nouvelle édition était devenue nécessaire par la publication en 1954 des recommandations du Comité électrotechnique international (C.E.I.). Alors que les anciennes règles prévoyaient trois niveaux d'isolement, les nouvelles n'en prévoient plus que deux : les appareils et l'appareillage